



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°13/2023

**Date convocation** : 21/02/2023  
**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Présents** : 10  
**Votants** : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Line GAL, 1<sup>er</sup> adjointe, désigné présidente lors de la même séance du conseil municipal, délibération n°12/2023.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe — Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

**Procuration (s)** : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

**Absents** : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

**Secrétaire de séance** : Martinho DE PASSOS

### **Objet : Compte Administratif 2022 – Budget général M14 - Commune**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 -14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

**CONSIDERANT** que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

**CONSIDERANT** que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

**CONSIDERANT** que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

**CONSIDERANT** que Madame Line GAL, 1<sup>ere</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que M. Marc LARROQUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Line GAL, 1<sup>ere</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**CONSIDERANT** que procédant au règlement du Budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte administratif 2022, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitres	Désignations	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022
002.	Résultat d'exploitation reporté		
011.	Charges à caractère général	113 050,00	81 935,50
012.	Charges de personnel et frais assimilés	178 820,00	178 170,59
014.	Atténuations de produits	60 740,00	60 640,00
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement	61 975,64	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 029,22	13 029,22
65.	Autres charges de gestion courante	54 333,62	50 113,95
66.	Charges financières	1 550,00	1 526,00
67.	Charges exceptionnelles		
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	4 200,00	
	<b>TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>487 698,48</b>	<b>385 415,26</b>
002.	Résultat d'exploitation reporté	111 181,48	
013.	Atténuations de charges		598,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	40 230,00	39 046,29
73.	Impôts et taxes	214 199,00	233 635,29
74.	Dotations et participations	103 958,00	96 785,21
75.	Autres produits de gestion courante	16 000,00	24 162,23
76.	Produits financiers		4,49
77.	Produits exceptionnels	130,00	
78.	Reprises sur provisions		
	<b>TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>487 698,48</b>	<b>394 231,51</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitres	Désignations	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 668,57	
020.	Dépenses imprévues		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00	
041.	Opérations patrimoniales	1 100,40	1 100,40
10.	Dotations, fonds divers et réserves		
13.	Subventions d'investissement		
16.	Emprunts et dettes assimilées	20 240,00	20 224,17
20.	Immobilisations incorporelles	19 500,00	10 566,00
21.	Immobilisations corporelles	223 469,86	31 002,10

*Envoyé en préfecture le 03/03/2023*

*Reçu en préfecture le 03/03/2023*

*Publiée le 03/03/2023*

*ID :030-213003064-20230228-132023-DE*

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

2023/32

	TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT	293 978,83	
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	61 975,64	
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 029,22	13 029,22
041.	Opérations patrimoniales	1 100,40	1 100,40
10.	Dotations, fonds divers et réserves	47 373,57	41 109,98
13.	Subventions d'investissement		31 533,15
16.	Emprunts et dettes assimilées	170 500,00	1 290,00
21.	Immobilisations corporelles		
	TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT	293 978,83	88 062,75

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La Présidente,  
Mme Line GAL

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publiée le 03/03/2023

ID : 030-213003064-20230228-132023-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 030-213003064-20230228-132023-DE